

SEANCE DU 20 MARS 2024**N°DEL.2024/03/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Modification de la grille tarifaire du service périscolaire

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe DESNANOT	Absent	
M. Gilles BUSSAC	Absent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite de discussions avec nos contacts à la CAF concernant la prestation de service ordinaire (PSO) versée par celle-ci pour soutenir le fonctionnement des centres d'accueil de mineurs, il a été constaté que la grille tarifaire actuellement appliquée ne respectait pas la réglementation PSO. Ainsi, il est proposé de modifier cette grille en maintenant une tarification uniforme sans tenir compte de la domiciliation des enfants accueillis.

Le Maire rappelle la grille tarifaire actuellement en vigueur :

Quotient familial (calculé par l'APS)	Communes adhérentes	Communes non adhérentes
≤ 400	0.70 €	1.50 €
Entre 401 et 600	0.76 €	1.56 €
Entre 601 et 900	0.80 €	1.60 €
Entre 901 et 1200	0.86 €	1.66 €
≥ 1201 ou sans l'avis d'imposition	0.90 €	1.70 €

Communes adhérentes : Castelmoron d'Albret ; Caumont ; Cleyrac ; Mauriac ; Saint Félix de foncaude ; Saint Hilaire du bois ; Saint Martin du puy ; Saint Sulpice de pommiers.

La nouvelle grille proposée (tarif à l'heure) est la suivante (en fonction du quotient familial) :

- ≤ 400 : 0,70€
- Entre 400 et 600 : 0,76 €
- Entre 601 et 900 : 0,80€

- **Entre 901 et 1 200 : 0,86 €**
- **≥ 1201 ou sans avis d'imposition : 0,90**

Le Maire souligne que le service périscolaire est ouvert à tous les élèves inscrits dans les écoles de Sauveterre (maternelle-élémentaire-collège), y compris ceux qui résident en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire telle qu'exposée ci-avant.
- | **DE PRECISER** que cette nouvelle grille entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire